

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par COS SECTION COURSE à l'occasion de la course intitulée Course 6 Collines 2024 devant se dérouler le dimanche 6 octobre 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, la priorité sera donnée aux coureurs ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Course 6 Collines 2024, de réglementer la circulation comme suit : **la priorité de passage est accordée aux coureurs ;**

Le Dimanche 6 octobre 2024, une priorité de passage aux coureurs de 07h30 à 13h00 Chemin de la Goutte. Une déviation temporaire sera mise en place au croisement chemin du Moulin et de la voie Romaine pour éviter le flux de circulation en direction de Saiguède.

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS est l'association organisatrice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie, le 20 août 2024

Le Maire

Thierry CHEBELIN

